



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'accorder la gratuité de l'entrée à la plage et des activités aquatiques aux centres de loisirs du territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (enfants et accompagnateurs).

Article 2 : d'accorder un tarif réduit pour les accompagnateurs des centres de loisirs situés hors du territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (le tarif enfant sera appliqué pour ceux-ci).

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 juin 2014

